

Province de Québec
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Circonscription foncière de Sept-Îles

DESCRIPTION TECHNIQUE

Zone de pêche et de chasse Partie de la zone 19 Secteur Tshitassinu – La Romaine

AVANT-PROPOS

Dans la présente description technique, il est entendu que lorsque l'on suit un cours d'eau ou contourne un lac, on le fait toujours, à moins d'indication contraire, selon la limite externe de la rive, soit la ligne des hautes eaux. De plus, lorsque l'on mentionne la limite des eaux du jour, on doit comprendre que cette limite correspond au niveau d'eau existant du réservoir concerné et peut être variable dans le temps.

Un territoire situé sur celui de la municipalité régionale de comté de la Minganie, dans les cantons de : Cugnet, Ternet, Beaussier, Courtemanche, Têtu, Puyjalon, Vigneau, Parker, Laurin, Bassin-de-la-Rivière-Mingan et Bassin-de-la-Rivière-Romaine, ayant une superficie totale de 2071 km², correspondant à la cote maximale d'exploitation des réservoirs, définie par Hydro-Québec, se décrivant comme suit :

Partant du point 1, étant situé sur la limite nord du réservoir Romaine 3 qui correspond à la limite des eaux du jour de la rivière Romaine et dont les coordonnées approximatives sont :

5 688 923 m N. et 466 164 m E.;

.../2

De là, dans des directions générales sud-est et sud-ouest, suivre les limites nord-est et sud-est qui correspondent à la limite des eaux du jour du réservoir Romaine 3 de la rivière Romaine, jusqu'à un maximum correspondant à la cote maximale d'exploitation du réservoir établie à l'altitude de 365,8 mètres, jusqu'au point 2, situé sur la limite sud de ce réservoir, point dont les coordonnées approximatives sont :

5 664 392 m N. et 471 042 m E.;

De là, vers le sud-ouest et le sud-est, suivre la rive gauche de la rivière Romaine, de façon à l'inclure, jusqu'au point 3, situé sur la limite nord du réservoir Romaine 2 qui correspond à la limite des eaux du jour de la rivière Romaine, point dont les coordonnées approximatives sont :

5 662 267 m N. et 471 979 m E.;

De là, dans des directions générales sud-est, nord-est, sud-ouest, sud-est et sud-ouest, suivre les limites nord-est, nord-ouest, sud-est, nord-est et sud-est qui correspondent à la limite des eaux du jour du réservoir Romaine 2 de la rivière Romaine, jusqu'à un maximum correspondant à la cote maximale d'exploitation du réservoir établie à l'altitude de 243,8 mètres jusqu'au point 4, situé sur la limite sud de ce réservoir, point dont les coordonnées approximatives sont :

5 613 195 m N. et 484 100 m E.;

De là, dans une direction générale sud-est, suivre la rive gauche de la rivière Romaine, de façon à l'inclure, jusqu'au point 5, situé sur la limite nord du réservoir Romaine 1 qui correspond à la limite des eaux du jour de la rivière Romaine, point dont les coordonnées approximatives sont :

5 607 867 m N. et 488 035 m E.;

De là, dans une direction générale sud-ouest, suivre la limite sud-est qui correspond à la limite des eaux du jour du réservoir Romaine 1 de la rivière Romaine, jusqu'à un maximum correspondant à la cote maximale d'exploitation du réservoir établie à l'altitude de 82,3 mètres jusqu'au point 6, point dont les coordonnées approximatives sont :

5 581 638 m N. et 482 179 m E.;

Ce dernier point étant situé à l'intersection d'une ligne parallèle et distante de 60 mètres de la rive gauche de la rivière Romaine et de la limite sud du réservoir Romaine 1 de la rivière Romaine;

De là, dans des directions générales sud-ouest, ouest et sud-ouest, suivre ladite ligne parallèle de la rivière Romaine, de façon à l'inclure, jusqu'à la rencontre avec la rive nord du golfe du Saint-Laurent;

De là, vers l'ouest, suivre ladite rive, jusqu'au point 7, point dont les coordonnées sont :

5 571 774 m N. et 442 550 m E.;

De là, dans une direction générale nord-ouest, suivre une ligne brisée, à une distance approximative de 100 mètres au sud-ouest d'une île sans nom, en passant par les sommets dont les coordonnées sont :

5 571 866 m N. et 442 354 m E.;

5 572 155 m N. et 442 065 m E.;

5 572 532 m N. et 441 966 m E. (point 8);

Ce dernier point étant situé sur la rive nord du golfe du Saint-Laurent;

De là, vers le nord-ouest, suivre ladite rive, jusqu'à la rencontre avec une ligne parallèle et distante de 60 mètres de la rive droite de la rivière Romaine;

De là, dans des directions générales nord-est et est, suivre une ligne parallèle et distante de 60 mètres de la rive droite de la rivière Romaine, de façon à l'inclure, jusqu'au point 9, point dont les coordonnées approximatives sont :

5 573 934 m N. et 469 945 m E.;

De là, vers le nord, suivre une droite, en contournant par l'ouest le lac sans nom qu'on y rencontre, de façon à l'inclure, jusqu'au point 10, point dont les coordonnées approximatives sont :

5 590 924 m N. et 470 010 m E.;

De là, dans des directions générales sud-ouest, nord-est, sud et nord-est, suivre la rive ouest du lac Puyjalon, de façon à l'inclure, jusqu'au point 11, point dont les coordonnées approximatives sont :

5 597 400 m N. et 472 170 m E.;

De là, vers le nord, suivre une droite, en contournant par l'ouest un lac sans nom et le lac Petit Pas, de façon à les inclure, jusqu'au point 12, point dont les coordonnées approximatives sont :

5 612 834 m N. et 472 505 m E.;

Ce dernier point est situé sur la limite nord du canton de Parker;

De là, vers l'ouest, suivre ladite limite, jusqu'au point 13, point dont les coordonnées approximatives sont :

5 612 882 m N. et 465 061 m E.;

De là, vers le nord, l'ouest, le nord et le nord-est, suivre une ligne brisée, en contournant par l'ouest deux lacs sans nom, de façon à les inclure, jusqu'au point de départ, en passant par les sommets dont les coordonnées sont :

5 628 618 m N. et 465 380 m E. (point 14);

5 628 804 m N. et 456 608 m E. (point 15);

5 687 895 m N. et 457 845 m E. (point 16);

À inclure à ce territoire les rivières suivantes :

- A. La rivière Puyjalon ainsi qu'une ligne parallèle et distante de 60 mètres de part et d'autre de celle-ci;
- B. La partie de la rivière au Foin située à l'ouest du segment 9-10 de cette description technique ainsi qu'une ligne parallèle et distante de 60 mètres de part et d'autre de celle-ci;
- C. La rivière Bat-le-Diable ainsi qu'une ligne parallèle et distante de 60 mètres de part et d'autre de celle-ci;
- D. Une rivière sans nom étant l'émissaire du lac Ukuneu ainsi qu'une ligne parallèle et distante de 60 mètres de part et d'autre de celle-ci, jusqu'à sa rencontre avec la rivière Bat-le-Diable;

- E. Une partie de la rivière Allard, partant de la limite de montaison, définie par les coordonnées approximatives : 5 580 531 m N. et 458 269 m E. et 5 580 558 m N. et 458 386 m E., ainsi qu'une ligne parallèle et distante de 60 mètres de part et d'autre de la rivière, jusqu'à sa rencontre avec la rivière Puyjalon.

Les mesures et les superficies mentionnées dans cette description technique sont exprimées en unités du système international (SI) et le plan l'accompagnant a été dressé à partir des fichiers numériques de la base de données topographiques et administratives (BDTA) à l'échelle de 1:250 000, de la compilation de l'arpentage produits à l'échelle de 1:20 000 par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, ainsi que des limites des réservoirs projetés fournis par Hydro-Québec.

Les coordonnées mentionnées dans cette description technique sont en référence au système de coordonnées U.T.M. (Universal Transverse Mercator), fuseau 20, NAD83.

Le tout tel que montré sur un plan préparé par le soussigné, le 25 février 2011, et conservé au Greffe de l'arpenteur général du Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune sous le numéro 515700.

Préparée à Québec, le 25 février 2011, sous le numéro 537 de mes minutes.

Par : Original signé
Stéphane Morneau
Arpenteur-géomètre